# Sujets d'examens

UM1, UFR AES, licence2, 2013-2014, semestre 1

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet

# EXAMEN DE COMMUNICATION Année 2013-2014

Marie-Christine LICHTLE

**DUREE: 2 HEURES** 

# **DOCUMENTS ET CALCULATRICES NON AUTORISES**

# **PREMIERE PARTIE (13 POINTS)**

1. Quelles sont les étapes de la persuasion?

(4 POINTS)

- 2. Expliquez le modèle ELM (Elaboration Likelihood Model) de Petty et Cacioppo (1986) (2 POINTS)
- 3. Quelles sont les erreurs qu'un annonceur doit éviter lorsqu'il choisit une cible de communication ? (4 POINTS)
- 4. Qu'est-ce qu'un objectif de communication ? Quels sont les trois éléments qu'il doit obligatoirement comprendre ? (3 POINTS)

# **DEUXIEME PARTIE (7 POINTS)**

# EXEMPLE: « Oasis, une stratégie média pur jus »1

Oasis cible plus particulièrement les ménagères avec enfants. Mais la boisson souhaite se renforcer auprès des jeunes adultes, les 18-25 ans. Naturellement, c'est vers Internet et les réseaux sociaux qu'elle se tourne.

«En septembre 2010, Facebook a été placé comme point de convergence de l'ensemble de la plate-forme de communication Oasis, explique Roch Osenda, directeur associé chez KR Media. Les publicités, les emballages des bouteilles, l'habillage des points de vente, les animations en magasin... tous les moyens de la marque renvoyalent sur le site, avec comme point d'orgue l'élection du "Fruit of the Year".»

Imaginée par Marcel, l'opération événementielle vise à développer l'interaction entre les consommateurs. Il s'agit d'élire un personnage incarnant les fruits et, bien sûr, la marque. Une vraie campagne électorale de six semaines est lancée.

La télévision et le cinéma inaugurent l'opération. La campagne mise en place par KR Media est puissante: plus de 300 millions de contacts générés et une couverture de 90%. La presse quotidienne gratuite et des bandeaux sur Internet sont chargés de soutenir les différentes étapes: un premier tour, une demi-finale et une finale. «Nous sommes inspirés des dispositifs médias électoraux», confie Roch Osenda, de KR Media. Ainsi, l'agence a monté un plan d'affichage sauvage et des défilés pour les différents candidats. Maître d'œuvre de cette action, l'agence Be Lemon a épargné à Ramon et à ses amis les séances de poignées de main sur les marchés, mais pas les bains de foule dans la rue avec distribution de programmes électoraux.

Chaque candidat avait également droit à des Smart à ses couleurs. Deux cents véhicules ont ainsi sillonné les rues de Paris et d'autres grandes villes en France. «On nous a même volé des personnages collés sur les toits des voitures, sourit Stanislas de Parcevaux, d'Orangina-Schweppes. Le public devait s'emparer de l'événement.» Une opération non intrusive.

Ce fut chose faite avec la création spontanée de pages Facebook de soutien à différents candidats. Et, enfin, il y avait un jeu sur Iphone, téléchargé plus de 1,2 million de fois, qui a généré 180 millions de parties. «Tous les supports renvoyaient vers la page Facebook d'Oasis, où les fans étaient invités à voter, indique Roch Osenda. L'enjeu était l'orchestration de cette campagne, faire vivre tous les supports en parallèle, et l'objectif le

recrutement de fans.»

But atteint avec l'arrivée de plusieurs centaines de milliers de sympathisants. Jeudi 7 octobre 2010, les votes sont clos, et Ramon Tafraise est élu avec 51% des voix face à Alan Anas. Il a droit à son spot TV pour lui tout seul.

Depuis, les fans d'Oasis n'ont pas déserté la page. Mieux, leur nombre continue d'augmenter.

#### **QUESTIONS:**

1. Quels sont les avantages et les inconvénients des différents moyens de communication utilisés par OASIS ?

(5 POINTS)

2. Pourquoi l'entreprise Oasis a-t-elle fait le choix de combiner plusieurs moyens de communication diversifiés ? Quels peuvent en être les risques ? (2 POINTS)

3/2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source: Stratégies Magazine n° 1638, juin 2011.





Syls

7

Année universitaire 2013 - 2014

LICENCE A.E.S., 2EME ANNÉE

# DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

(AVEC TRAVAUX DIRIGES)
Semestre 3

Examen

1ère session

Patrice NDIAYE 19 décembre 2013 8H30 – 10H30 D.100

D. 400

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

<u>1<sup>er</sup> sujet</u>: Le Défenseur des droits, une autorité administrative indépendante comme les autres ?

- <u>2<sup>e</sup> sujet</u>: Après avoir analysé l'arrêt ci-après reproduit (faits, procédure, problème (s), solution), répondez aux questions suivantes:
- 1°) Quelle est la position du Conseil d'État quant au contrôle de la constitutionnalité des actes administratifs ?
- 2°) Quel est le rôle reconnu à la juridiction administrative dans la Q.P.C. ?
- 3°) En quoi, la Q.P.C. renouvelle le contrôle de la constitutionnalité des actes administratifs ?
- 4°) Quelles sont les principales différences entre contrôle de la constitutionnalité et contrôle de la conventionnalité des actes administratifs?

#### Barème de notation sur 21:

Analyse de l'arrêt : 6 points

1 ère question: 4 points

2° question: 5 points 3° question: 3 points

4<sup>e</sup> question: 3

1/2

CE, 13 juillet 2010, M. Merlin, nº 340302, Mentionné aux tables du recueil Lebon

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2010, enregistrée le 7 juin 2010 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, par laquelle le président de la 7ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, avant qu'il soit statué sur la requête de M. Jocelin Merlin tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 17 mars 2009 par lequel le préfet de police lui a interdit de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive de l'équipe de football du Paris Saint-Germain pendant une durée de trois mois et l'a obligé à répondre aux convocations que lui fixera le préfet du Val d'Oise au moment du déroulement de ces manifestations sportives, a décidé, par application des dispositions de l'article 23-2 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, de transmettre au Conseil d'État la question de la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 322-16 du code du sport;

Vu le mémoire, enregistré le 13 avril 2010 au greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, présenté par M. Merlin, demeurant ..., en application de l'article 23-1 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu la Constitution, notamment son article 61-1;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16;

Vu le code de justice administrative;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Yves Gounin, Maître des Requêtes,
- les conclusions de M. Frédéric Lenica, rapporteur public ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 23-4 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel que, lorsqu'une juridiction relevant du Conseil d'État a transmis à ce dernier, en application de l'article 23-2 de cette même ordonnance, la question de la conformité à la Constitution d'une disposition législative, le Conseil constitutionnel est saisi de cette question de constitutionnalité à la triple condition que la disposition contestée soit applicable au litige ou à la procédure, qu'elle n'ait pas déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances, et qu'elle soit nouvelle ou présente un caractère sérieux;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-16 du code du sport, dans sa rédaction applicable à la date de l'artrêté préfectoral attaqué par M. Merlin: « Lorsque, par son comportement d'ensemble à l'occasion de manifestations sportives, une personne constitue une menace pour l'ordre public, le représentant de l'État dans le département et, à Paris, le préfet de police peuvent, par arrêté motivé, prononcer à son encontre une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public. / L'arrêté, valable sur le territoire national, fixe le type de manifestations sportives concernées. Il ne peut excéder une durée de trois mois. / Le représentant de l'État dans le département et, à Paris, le préfet de police peuvent également imposer, par le même arrêté, à la personne faisant l'objet de cette mesure l'obligation de répondre, au moment des manifestations sportives objet de l'interdiction, aux convocations de toute autorité ou de toute personne qualifiée qu'il désigne. / Le fait, pour la personne, de ne pas se conformer à l'un ou à l'autre des arrêtés pris en application des alinéas précédents est puni de 3 750 euros d'amende. / Le préfet du département et, à Paris, le préfet de police peut communiquer aux fédérations sportives agréées en application de l'article L. 131-8 et aux associations de supporters mentionnées à l'article L. 332-17 l'identité des personnes faisant l'objet de la mesure d'interdiction mentionnée au premier alinéa. / Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article » ; que M. Merlin soutient que le troisième alinéa de cet article porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution ;

Considérant que le troisième alinéa de l'article L. 332-16 du code du sport autorise l'autorité préfectorale, sous le contrôle du juge administratif, à obliger une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade à répondre aux convocations des autorités de police au moment des manifestations sportives objet de l'interdiction; qu'une telle obligation, qui vient compléter l'interdiction de stade et a pour but de rendre effective cette interdiction, répond, comme cette dernière mesure, à la nécessité de sauvegarder l'ordre public; qu'elle n'entraîne aucune privation de liberté individuelle, est assortie des mêmes garanties que l'interdiction de stade et porte à la liberté d'aller et de venir une atteinte limitée et proportionnée à l'objectif poursuivi; qu'ainsi, M. Merlin n'est pas fondé à soutenir que la disposition législative qu'il conteste méconnaîtrait les garanties constitutionnelles de la liberté individuelle, de la liberté d'aller et de venir, de la séparation des pouvoirs, de la présomption d'innocence, du droit à un recours effectif et de la nécessité des peines; qu'ainsi, la question de constitutionnalité soulevée, qui n'est pas nouvelle, ne présente pas un caractère sérieux;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de renvoyer au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité invoquée ;

#### DECIDE:

Article 1er : Il n'y a pas lieu de renvoyer au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité transmise par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Jocelin Merlin, au Premier ministre, au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et à la ministre de la santé et des sports.





Année universitaire 2013-2014

STD

LICENCE A.E.S., 2<sup>EMB</sup> ANNÉE

DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL (SANS TRAVAUX DIRIGES)

Semestre 3 Examen

1ère session

Patrice NDIAYE

19 décembre 2013 14H30 – 16H30 D. 100 D400

Traitez <u>les</u> trois questions suivantes :

Question 1 (10 points):

Les ministères

Question 2 (5 points):

Le maire, agent de l'État

Question 3 (5 points):

La théorie des circonstances exceptionnelles

110





S 4. 2s

Année universitaire 2013 - 2014

LICENCE A.E.S., 2<sup>EMB</sup> ANNÉE

DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

(AVEC TRAVAUX DIRIGES)

Semestre 3

Examen

2<sup>nde</sup> session

1)

#### Patrice NDIAYE

17 juin 2014 12H – 14H D.100

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

# <u>1<sup>er</sup> sujet</u>: Les principales évolutions de la décentralisation en France

- <u>2º sujet</u>: En vous appuyant sur le texte du décret du 29 avril 2014 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche ci-après reproduit, répondez aux questions suivantes :
- 1°) Quel est l'objet du décret du 29 avril 2014, par qui est-il adopté, dans quelles circonstances et selon quelle procédure ? (4 points)
- 2°) Quelles sont les attributions administratives des ministres et des secrétaires d'État? Quels sont les pouvoirs des ministres et secrétaires d'État selon la jurisprudence « Sieur Jamart » du Conseil d'État ? (6 points)
- 3°) Quelles sont les missions et les services attribués par le décret du 29 avril à la secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche ? (4 points)
- 4°) Quel est l'intérêt d'un secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ? Quel(s) rapport(s) entretiennent-ils ? (6 points)

Décret n° 2014-432 du 29 avril 2014 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, JORF n°101 du 30 avril 2014 page 7471

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-1, L. 241-1 et R. 241-17;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 111-6;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu le décret du 31 mars 2014 portant nomination du Premier ministre;

Vu les décrets des 2 et 9 avril 2014 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 2014-402 du 16 avril relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

#### Décrète:

Art. 1. Mme Geneviève Fioraso, secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, exerce, par délégation du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les attributions de celui-ci relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la politique de l'espace. Elle participe à la préparation des décisions relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'Etat dans le cadre de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » ainsi qu'à la définition et à la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir.

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche concourt à la définition et à la mise en œuvre, avec le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la politique en matière d'innovation.

Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie.

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche accomplit toute autre mission que le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche lui confie.

- Art. 2. Pour l'exercice de ses attributions, la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche dispose des services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de la recherche et de l'innovation ainsi que, pour les programmes relevant de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », le commissariat général à l'investissement.
- Art. 3. Dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par le présent décret, Mme Geneviève Fioraso reçoit délégation du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions.

Elle contresigne, conjointement avec le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les décrets relevant de ces attributions.

Art. 4. Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 avril 2014.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Manuel Valls

> Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Benoît Hamon

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, Geneviève Fioraso

U.





Année universitaire 2013-2014

LICENCE A.E.S., 2<sup>PMP</sup> ANNÉE DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL (SANS TRAVAUX DIRIGES) Semestre 3 Examen 2<sup>nde</sup> session

570

#### Patrice NDIAYE

17 juin 2014 15H - 17HD. 100

Traitez les trois questions suivantes:

Question 1 (10 points):

« Le Gouvernement dispose l'Administration. » Illustrez cette disposition de la Constitution.

Question 2 (5 points):

région dans l'organisation territoriale française

Question 3 (5 points):

Le Tribunal des conflits

#### L2 A.E.S. -EXAMEN DE DROIT DES AFFAIRES - Ier SEMESTRE

Mme MAURAND-CIANI Mme MAGASSA

TOUS CODES AUTORISES

#### CAS Nº 1

Monsieur DALLOZ est surpris de constater que Monsieur LITEC traverse régulièrement le jardin de la villa qu'il vient d'acquérir.

Monsieur LITEC lui indique qu'il est titulaire d'une servitude de passage. Il précise qu'il s'agit d'une servitude acquise par prescription trentenaire du fait du passage, dans ce jardin, de toute la famille LITEC depuis plus de trente ans.

Monsieur DALLOZ se plaint à Monsieur THEMIS son vendeur. Monsieur THEMIS lui répond que ce n'est plus son problème.

Monsieur DALLOZ vous demande conseil.

#### CAS Nº2

Monsieur MARIUS vend du matériel de pêche sur le vieux port.

Il exploite son commerce sous l'enseigne « CHEZ PANISSE »

Il constate qu'un autre magasin récemment installé sur le vieux port et exploitant une activité identique a choisi la même enseigne.

Monsieur MARIUS adresse une lettre recommandée à ce concurrent en exigeant le changement d'enseigne.

L'autre lui répond qu'il s'appelle Monsieur PANISSE et qu'il a parfaitement le droit de désigner son fonds de commerce par son patronyme.

Qu'en pensez vous ?

#### CAS Nº 3

M. GAILOGIS a fait construire sa maison par l'entreprise CONSTRUITOUT.

En raison de nombreux désordres, Il refuse de signer le procès verbal de réception. Le constructeur le menace d'une procédure.

Qu'en pensez vous?

01

1 5

# **DROIT DES AFFAIRES**

# L2-A.E.S. - EPREUVE THEORIQUE-

# **Mme MAURAND-CIANI**

Durée de l'épreuve : 2 heures

Tous codes autorisés

Répondez aux questions posées en respectant l'ordre des questions.

#### **QUESTION Nº 1**

Peut on vendre une chose future et dans l'affirmative à quel moment s'opère le transfert de propriété ?

## **QUESTION N°2**

Pourquoi évoque-t'on la notion de « propriété commerciale » dans le cas du bail commercial ?

## **QUESTION Nº3**

Une action en contrefaçon peut elle se cumuler avec une action en concurrence déloyale?

## **QUESTION Nº4**

Dans quels cas la garantie de parfait achèvement est elle mise en œuvre ?

#### **QUESTION N°5**

Quelle est la différence entre « annulation » « résolution » et « résiliation »

L2 A.E.S EXAMEN DROIT DES AFFAIRES -

2 %

<u>Ier SEMESTRE</u> Mme MAURAND-CIANI

**TOUS CODES AUTORISES** 

#### CAS Nº 1

Monsieur DALLOZ a choisi, sur les conseils du vendeur, des appareils réversibles de climatisation et chauffage adaptés à sa maison d'habitation.

Lors de l'installation des appareils, M. DALLOZ constate qu'il ne s'agit pas du modèle retenu.

Le vendeur lui explique que cet appareil présente les mêmes caractéristiques que celui qui lui avait été proposé.

M. DALLOZ n'est pas convaincu. Que peut il faire?

## CAS Nº2

Monsieur et Madame LEBAILLEUR sont mariés sous le régime de la communauté. Ils possèdent en commun un local que Monsieur LEBAILLEUR voudrait donner à bail à l'un de ses amis pour l'exploitation d'une librairie.

Madame LEBAILLEUR n'est pas d'accord avec ce projet.

Monsieur LEBAILLEUR indique à Monsieur LECOPAIN qu'ils peuvent se dispenser de l'accord de son épouse et qu'il peut commencer à installer le local.

Qu'en pensez vous?

#### CAS Nº 3

Monsieur Louis SIRE mécanicien exploite, dans un village proche de MONTPELLIER et depuis de nombreuses années, le « GARAGE SIRE ».

Il s'apercoit de l'implantation d'un autre « GARAGE SIRE » dans le village voisin.

Louis SIRE adresse une lettre recommandée à son concurrent en lui demandant de cesser toute référence au « GARAGE SIRE ». Il reçoit une réponse négative au motif qu'il ne s'agit pas d'une marque déposée.

Qu'en pensez vous ?

62 54.

#### Université Montpellier 1 AES

## Examen année 2013-2014

#### Session de décembre 2013

#### Licence 2ème année (L2)

#### **Economie Monétaire et Financière**

#### Mezni Amna

Durée: 2 heures

#### <u>Important</u>

- le barème utilisé pour la notation est précisé pour chaque question posée.
- Les calculatrices et les téléphones portables sont strictement interdits.

Question 1 (2 points) : la Banque Centrale contrôle-t-elle la quantité de monnaie en circulation ?

Question 2 (3 points): Qu'est ce que la règle de Taylor?

Question 3 (3 points) : Pourquoi, dans la théorie classique, le seul motif de détention monétaire est il nécessairement le motif de transaction ?

Question 4 (3 points) : Quelle incidence une augmentation de la Masse Monétaire a-t- elle sur le niveau des taux d'intérêts ?

Question 5 (2 points): les Banques Centrales ont elle un objectif de stabilité financière ?

41

Question 6 (1 point): Commentez l'expression « les crédits font les dépôts »

Question 7 (3 points) : Qu'est ce que le canal du crédit au sens large ou canal du bilan ?

Question 8 (2 points) : Qu'est ce que la trappe à la liquidité ? Peut-on dire que les Banques Centrales sont aujourd'hui confrontées à ce problème ?

Question 9 (1 point): A partir des informations relatives au bilan consolidé du secteur bancaire de la zone euros (en Milliards d'euros). Déterminez la quantité de Monnaie en circulation M3

- Créances nettes sur les non résidents : 636.8

- Créances sur les administrations publiques : 2321.2

Créances sur le secteur privé : 10658.5 Engagements financiers à LT : 5428.7

# Examen: Gestion des ressources humaines (Licence 2)

#### Abdelaziz SWALHI

# Exercice 1: QCM

(Pour chaque question il y peut y avoir une ou plusieurs réponses. Merci de cocher sur la grille jointe)

1) Qu'est-ce que la GRH?

- a. L'ensemble des actions permettant de gérer le capital matériel de l'entreprise
- b. La conciliation des intérêts de l'entreprise avec les contraintes liées au personnel
- c. L'ensemble des fonctions et de mesures ayant pour objectif de mobiliser et développer les ressources du personnel
- d. L'ensemble des actions permettant de gérer le capital immatériel de l'entreprise
- 2) Le service RH a décidé de récupérer la gestion des congés payés confiée auparavant aux responsables opérationnels. À quel terme managérial se rapporte cette décision?
  - a. a. L'externalisation de la fonction RH
  - b. b. L'internalisation de la fonction RH
  - c. c. La décentralisation de la fonction RH
  - d. d. la centralisation de la fonction RH
- 3) L'audit social est une démarche pour :
  - a. Estimer la capacité d'une entreprise à gérer les problèmes sociaux et environnementaux
  - b. Estimer la capacité d'une entreprise à maîtriser les problèmes sociaux et environnementaux
  - c. Intégrer les préoccupations sociales et environnementales à leurs activités
  - d. S'inscrire dans une politique de développement durable
- 4) L'assessement center est une méthode utilisée :
  - a. Pour la sélection des candidats lors d'un recrutement
  - b. Pour l'évaluation des salariés
  - c. Dans les deux situations précédentes
  - d. Dans aucune des deux situations précédentes
- 5) L'entretien d'évaluation permet :
  - a. De connaître les préférences syndicales du salarié
  - b. De faire le point sur l'atteinte des objectifs fixés au salarié
  - c. De connaître les souhaits du salarié en matière de formation
  - d. A un salarié d'exprimer son intention de départ de l'entreprise
- 6) Comment le salarié se prépare t-il à l'entretien d'évaluation?
  - a. En rédigeant son bilan d'activité avant l'entretien
  - b. En préparant les réponses à des éventuelles questions de l'évaluateur
  - c. En préparant la présentation des résultats obtenus
  - d. En préparent sa demande de formation
- 7) Une PME de 35 salarié souhaite embaucher un jeune salarié en contrat de formation et espère ensuite l'intégrer dans l'entreprise. Quel (s) contrat (s) correspond (ent) à cette situation :
  - a. Contrat à durée déterminée
  - b. Contrat de professionnalisation
  - c. Contrat à temps partiel
  - d. Contrat d'apprentissage

- 8) Quelles sont les obligations légales relatives au salaire de base ?
  - a. Respect des salaires minimaux
  - b. Respect des minima professionnels fixés dans les conventions collectives
  - c. Allégement des horaires de travail
  - d. Obligation de négociation annuelle sur les salaires
  - e. Interdiction de toute discrimination en matière de rémunération
  - f. Obligation d'amélioration du climat social
- 9) Quels sont les éléments de périphériques légaux de la rémunération
  - a. Les plans d'options sur actions
  - b. Le compte épargne temps
  - c. Les avantages en nature
  - d. L'intéressement
- 10) Dans quel(s) cas les salariés peuvent bénéficier d'un plan d'actionnariat salarié
  - a. L'entrée en bourse de l'entreprise
  - b. L'augmentation de capital de l'entreprise
  - c. La privatisation de l'entreprise
  - d. Dans aucun des cas précédents
- 11) Le système de rémunération peut être influencé par :
  - e. Les taux d'inflation et le taux de croissance
  - f. L'augmentation des effectifs de l'entreprise
  - g. Le bénéfice de l'entreprise
  - h. La performance du salariés
- 12) Le directeur d'une entreprise de 9 salariés affirme qu'il n'est pas soumis à l'obligation de financement de la formation
  - a. Vrai
  - b. Faux
- 13) Pour une entreprise de 20 salarié le taux de participation au financement de la formation est fixé à :
  - a. 1.05% de la masse salariale
  - b. 1,60% de la masse salariale
  - c. 0,55% de la masse salariale
  - d. 2.00% de la masse salariale
- 14) Identifiez le(s) action(s) de formation à l'initiative du salarié
  - a. Le plan de formation
  - b. Le congé individuel de formation
  - c. Le droit individuel à la formation
  - d. Le congé de bilan de compétences
- 15) Le financement d'un congé individuel de formation est assuré :
  - a. Par les fonds de gestion du CIF
  - b. Par un organisme paritaire collecteur agrée
  - c. Directement par l'entreprise
  - d. Par les trois parties citées
- 16) Identifiez le(s) thème(s) obligatoire(s) lors d'une démarche de gestion prévisionnelle
  - a. La qualification des emplois menacés
  - b. L'emploi et formation des salariés âgés
  - c. L'information et de consultation du comité d'entreprise sur la stratégie
  - d. les dispositions relatives au congé de mobilité

- 17) Quels sont les enjeux sociaux d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ?
  - a. Mieux répondre aux attentes des salariés
  - b. Améliorer la vision de leur avenir dans l'entreprise
  - c. Accompagner les évolutions stratégiques
  - d. Eviter les sanctions des licenciements pour motif économique
- 18) Associer les postes P-1, P et P+1 de manière à reconstituer des parcours types dans la fonction RH

P-1	P	P+1
Technicien Paie	Responsable recrutement	DRH
Responsable Administration du personnel	Chargé de mobilité	Responsable développement RH
Chargé de recrutement	Responsable paie	Responsable compensation & benefits
Gestionnaire de carrière	Responsables des ressources humaines	Responsable mobilité

#### Exercice n°2: étude de cas

Fondée en 1979 par M. Karl Wagner, l'entreprise Kipferla est installée à Rouffach en Alsace. Elle produit des biscuits traditionnels haut de gamme (Schnacka aux noisettes, Waschpanaschter, Leckerli aux noisettes, Schangalas de carnaval, Fasenachtskiechle) et tire d'ailleurs son nom de petits gâteaux alsaciens en forme de croissants.

Son marché est constitué majoritairement d'épiceries fines qui connaissent bien la réputation d'excellence de Kipferla mais l'entreprise souhaite à présent développer une gamme plus sobre pour pénétrer le marché de la grande distribution. Néanmoins, il est très difficile de se faire référencer en grandes surfaces et M. Wagner a décidé d'entamer une démarche de certification qualité pour se distinguer de ses concurrents. Le problème est que l'entreprise ne dispose pas de compétences dans le domaine de la qualité. Il faut donc embaucher rapidement un responsable Qualité qui puisse entamer le processus de certification.

Jusqu'à présent, lorsqu'il y avait besoin de recruter de nouveaux collaborateurs, les compétences recherchées n'étaient pas particulièrement rares et M. Wagner a toujours pu recruter par cooptation, notamment en s'appuyant sur le réseau familial ou les connaissances de ses collaborateurs. Mais, le recrutement d'un responsable Qualité s'avère plus compliqué, il faut élargir les recherches auprès d'une cible plus importante. Il faut trouver une personne rapidement sans pour autant « perdre la main » sur le recrutement en le confiant à des partenaires extérieurs tout en restant dans un budget accessible pour la PME. Face à ces contraintes et n'ayant pas lui-même les compétences en techniques de recrutement, M. Wagner vous demande de l'aider.

- 1) Quelle est politique de cette entreprise en matières de gestion des ressources Humaines?
- 2) Pensez-vous que l'entreprise Kipferla doit mettre en place une démarche GPEC ?
- 3) L'entreprise souhaite connaître les outils de recrutement existants afin de choisir le meilleur candidat. Faites un tableau représentant les différents outils ainsi que les avantages et les inconvénients de chacun pour le recrutement du futur responsable qualité.

11/4

semestre 3 session 2

8 juin 2014

# Examen: Gestion des ressources humaines (Licence 2)

#### Abdelaziz SWALHI

## Exercice 1: QCM (15 pts)

- 1. Qu'est-ce que la GRH?
  - a. L'ensemble des actions permettant de gérer le capital matériel de l'entreprise
  - b. La conciliation des intérêts de l'entreprise avec les contraintes liées au personnel
  - c. L'ensemble des fonctions et de mesures ayant pour objectif de mobiliser et développer les ressources du personnel
  - d. L'ensemble des actions permettant de gérer le capital immatériel de l'entreprise
- 2. Les tâches et projets privilégiés d'un profil DRH de type « partenaires stratégiques » sont :
  - a. Définir le parcours-types de mobilité
  - b. Créer un tableau de bord RH
  - c. Lancer une enquête de satisfaction
  - d. Créer une crèche interentreprises
- 3. Les tâches et projets privilégiés d'un profil DRH de type « Expert administratif » sont :
  - a. Renforcer la communication interne
  - b. Mener un audit pour réduire les coûts
  - c. Evaluer l'efficacité de la formation
  - d. Former les managers et les préparer au changement
- 4. En France le recours à « l'assessement center » est interdit dans le cadre d'un processus de recrutement :
  - a. Vrai
  - b. faux
- 5. Une entreprise externalise tout ou partie de la fonction RH pour :
  - a. Le recentrage sur les activités à forte valeur ajoutée
  - b. La réduction des effectifs
  - c. La réduction des coûts liés à cette fonction
  - d. La délocalisation de cette fonction
- 6. La loi du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail réglemente :
  - a. Les périodes d'essai et d'intégration du nouveau salarié
  - b. La période d'essai du nouveau salarié
  - c. Les périodes d'intégration du nouveau salarié
  - d. Les phénomènes de discrimination lors du recrutement
- 7. Identifiez le(s) thème(s) facultatifs(s) lors d'une démarche GPEC :
  - a. La qualification des emplois menacés
  - b. L'emploi et formation des salariés âgés
  - c. L'information et de consultation du comité d'entreprise sur la stratégie
  - d. les dispositions relatives au congé de mobilité

G Y

#### NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

- 8. Les acteurs externes impliqués dans la mise en place de la GPEC dans l'entreprise sont :
  - a. La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
  - b. L' Agence Nationale Pour l'Emploi
  - c. L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
  - d. Le comité d'entreprise
  - e. Le ministère de l'économie
  - f. Les responsables formations
- 9. Pour évaluer les «top managements» quelle(s) méthode(s) d'évaluation faut-il choisir ?
  - a. L'entretien individuel
  - b. Le 360°
  - c. L'auto évaluation
  - d. L'entretien collectif
- 10. Les personnes qui peuvent participer à l'entretien d'évaluation sont :
  - a. Le supérieure hiérarchique
  - b. Le manager direct
  - c. Le salarié
  - d. Les subordonnés
  - e. Les clients de l'entreprise
  - f. Les représentants du personnel
- 11. Toutes les entreprises ont l'obligation de financement de la formation pour leurs salariés :
  - a. Vrai
  - b. Faux
- 12. Identifiez le(s) action(s) de formation à l'initiative de l'employeur :
  - a. Le plan de formation
  - b. Le congé individuel de formation
  - c. Le droit individuel à la formation
  - d. La validation des acquis de l'expérience
- 13. Au bout d'une année passée dans l'entreprise, quel est le nombre d'heures acquises au titre du DIF :
  - a. 20 heures pour un salarié à temps complet
  - b. 20 heures pour un salarié à mi-temps
  - c. 10 heures pour un salarié en contrat de professionnalisation
  - d. 0 heure pour un salarié en contrat d'apprentissage
- 14. Les organismes paritaires collecteurs agréés :
  - a. assurent la gestion du financement de la formation professionnelle
  - b. proposent des actions de formations pour les salariés
  - c. veillent à ce que l'entreprise consacre une part de la masse salariale à la formation
  - d. contrôlent et jugent de l'efficacité des actions de formation
- 15. Quels sont les éléments qui composent la rémunération de base d'un salarié :
  - a. Les plans d'options sur actions
  - b. Le salaire de qualification
  - c. Le salaire de performance ou bonus
  - d. L'intéressement

# NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

# Exercice n°2: Question de cours (5 pts)

1. Quelles sont les étapes et les outils nécessaires qu'une entreprise peut mobiliser pour mieux réussir un processus de recrutement ?

# NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

# Techniques quantitatives

M. Deschamps
Calculatrice autorisée

13.

L'entreprise Duchamp est une vielle maison champenoise qui produit et commercialise des vins de champagne.

La production est essentiellement composée de trois types de champagne : blanc de blanc, brut et millésimé.

# Partie 1

Lors du marché de Noël, Monsieur Lépicier tiens un stand qui commercialise les champagnes de l'entreprise Duchamp. Dans ce stand les champagnes sont vendus par cartons de 6 bouteilles du même type.

1. Un soir, alors que Mr Lépicier allait fermer son stand, un acheteur pressé veut acheter un carton de champagne millésimé.

A ce moment, Mr Lépicier consulte son stock sur son ordinateur portable et il constate qu'il ne lui reste que 6 cartons de champagne blanc de blanc, 3 cartons de champagne brut et 1 carton de champagne millésimé. Les cartons sont rangés dans un coin du stand, mais il est impossible, dans l'obscurité, de savoir ce qu'ils contiennent.

- a. Si l'acheteur prend, au hasard, parmi les dix disponibles, un carton, quelle est la probabilité que ce soit un carton de champagne millésimé ?
- b. S'il prend, au hasard deux cartons, quelle est la probabilité que l'un d'entre eux soit un carton de champagne millésimé?
- c. S'il prend, au hasard n cartons, quelle est la probabilité que l'un d'entre eux soit un carton de champagne millésimé? (n étant un nombre inférieur ou égal à 10)
  - d. Combien faut-il qu'il prenne, au minimum, de cartons pour que la probabilité qu'il y ait dans son choix un carton de champagne millésimé soit supérieure à 45%?
- 2. Afin de faire déguster le vin de la société Duchamp, Mr Lépicier est amené à ouvrir des cartons et à laisser en vrac dans son stand les bouteilles restantes. Le commerce ayant bien marché, Mr Lépicier n'a plus de cartons pleins disponibles le dernier jour du marché.

Il décide alors de récupérer toutes les bouteilles disponibles dans son stand et il reconstitue ainsi 10 cartons de vins de champagne qu'il propose à la vente au prix remarquable de 80  $\epsilon$  le carton. Ces cartons sont donc constitués de  $\delta$  bouteilles de différents types en nombre variable selon les cartons.

Parmi ces cartons, il y en a 8 qui contiennent une bouteille de champagne millésimé et deux qui n'en contiennent pas mais on ne peut pas savoir lesquels.

Un client décide d'acheter deux cartons pour les fêtes de fin d'année. Il les prend au hasard parmi les dix proposés.

- a. Calculer la probabilité de chacun des événements suivants :
- Les deux cartons contiennent chacun au moins une bouteille de champagne millésimé.
- Au moins un des cartons contient une bouteille de champagne millésimé.
- Parmi les deux cartons, il y en a un avec une bouteille millésimée et l'autre sans bouteille millésimée.
- b. On note N le nombre de cartons contenant des bouteilles de champagne millésimé parmi les deux que le client a pris.
- Quelle est la loi de N?
- Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de N.

100

- c. Pour chaque carton avec bouteille millésimée, le coût pour Mr Lépicier est de 75 € alors que sur les autres, son coût est de 60 €. Calculer, en fonction de N, le bénéfice B réalisé sur la vente des deux cartons à ce client. Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de B.
  - 3. Mr. Lépicier, ayant suivi les cours de mathématiques de l'UFR AES il y a quelques années, fait l'hypothèse que, lors du marché de Noël, les ventes quotidiennes de cartons de champagne brut suivent la loi de Poisson de paramètre  ${\it 10}$ . On note  ${\it V}$  ces ventes.
    - a. Calculer la probabilité de chacun des événements suivants :
  - V > 13
  - $6 \le V \le 10$ .
    - b. Quel doit être, chaque matin, le nombre de cartons dont dispose Mr Lépicier, afin que la probabilité de rupture de stock (pour le champagne brut) soit inférieure à 10% ?

# Partie 2

Les ventes de champagne de la société Duchamp se font, soit par internet, soit par l'intermédiaire d'un réseau de caviste. Actuellement, 60% des achats se font par internet, les autres par le réseau de cavistes. On sait de plus, que la probabilité qu'un client par internet achète un champagne millésimé est de 0,1 alors que si l'achat se fait auprès d'un caviste, cette probabilité est de 0,3.

- 1. Calculer la probabilité qu'une bouteille de champagne soit achetée par internet et que ce soit une bouteille de champagne millésimé.
- 2. Calculer la probabilité qu'une bouteille de champagne vendue soit une bouteille de champagne millésimé.
- 3. Une personne reçoit en cadeau pour les fêtes une bouteille de champagne millésimé. Quelle est la probabilité que cette bouteille ait été commandée par internet ?

# Partie 3

L'un des responsables de l'entreprise Duchamp affirme que les ventes mensuelles de cartons de champagne sont indépendantes du type de champagne et suivent des lois normales. A partir des données statistiques dont il dispose, il précise que :

- ullet Le nombre de cartons de champagne brut vendus chaque mois suit la loi normale X de paramètres  $m = 6000 \text{ et } \sigma = 500$
- ullet Le nombre de cartons de champagne blanc de blanc vendus chaque mois suit la loi normale X de paramètres m = 1500 et  $\sigma = 400$
- Le nombre de cartons de champagne brut vendus chaque mois suit la loi normale Z de paramètres m = 1000 et  $\sigma = 200$
- 1. Calculer la probabilité de chacun des événements suivants :

$$(X < 7000)$$
,  $(5500 < X < 7000)$ ,  $(X > 5000)$ 

- 2. Donner un intervalle de confiance, au risque 5% de X.
- 3. On note S le nombre total de cartons de champagne vendus chaque mois par l'entreprise Duchamp. Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de S.
- 4. Quelle est la loi de S?
- 5. On suppose que la marge unitaire est de 40 € par carton, quel que soit le type de champagne.et que les charges fixes mensuelles sont de 250 000 €.

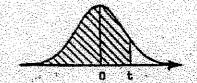
Calculer la probabilité d'atteindre chaque mois le seuil de rentabilité.

# LOI NORMALE N (0:1)

Le candidat peut, à son choix, utiliser cette table ou celle imprimée au dos de cette page.

Cette table indique, pour certaines valeurs de 1, l'aire de la surface hachurée c'est-à-dire la valeur de

F 
$$\left[ IR_{+} \rightarrow [0,5;1] \atop \iota \mapsto \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\infty} e^{-\frac{x^{2}}{2}} dx \right]$$



t	0		2	3	4	•	5		8	9
0,0	0,5000	0,5040	0,5080	0,5120	0,5160	0,5190	0,5239	0,5279	0,5319	0,5359
0,1	0,5398	0,5438	0,5478	0,5517	0,5557	0,5596	0,5636	0.5675	0,5714	0,5754
0,2	0,5793	0,5832	0,5871	0,5910	0,5948	0,5987	0,6026	0,6064	0,6103	0,6141
0,3	0,6179	0,6217	0,6255	0,6293	0,6331	0,6368	0,6406	0,6443	0,6480	0,6517
0,4	0,6554	0,6591	0,6529	0,6664	0,6700	0,6736	0,6772	0,6808	0,6844	0,6879
0,5	0,6915	0,6950	0,6985	0,7019	0,7024	0,7088	0,7123	0,7157	0,7190	0,7224
0,6	0,7258	0,7291	0,7324	0,7357	0,7389	0,7422	0,7454	0,7485	0,7518	0,7549
0,7	0,7580	0,7612	0,7542	0,7673	0;7704	0,7734	0,7764	0,7794	0,7823	0,7852
0,8	0,7881	0,7910	0,7939	0,7967	0,7996	0,0023	0,8051	0,6078	0,8106	0,8133
0,9	0,8159	0,8166	0,8212	0,8230	0,8264	0,0209	0,8315	0,8340	0,8365	0,8389
1,0	0,8413	0,8438	0,8461	0,8485	0,8508	0,8531	0,8554	0,8577	0,8599	0,8621
1,1	0,6643	0,8665	0,8686	0,8700	0,8729	0,8749	0,8770	0,8790	0,8810	0,8830
1,2	0,8849	0,8869	o,enee	0,8907	0,6925	0,0944	0,8962	0,8980	0,8997	0,9015
1,3	0,9032	0,9049	0,9066	0,9082	0,9099	0,9115	0,9131	0,9147	0,9162	0,9177
1,4	0,9192	0,9207	0,9222	0,9236	0,9251	0,9265	0,9279	0,9292	0,9306	0,9319
1,5	0,9332	0,9345	0,9357	0,9370	0,9302	0,9394	0,9406	0,9418	0,9429	0,9441
1,5	0,9452	0,9463	0,9474	0,9484	0,9495	0,9505	0,9515	0,9525	0,9535	0,9545
1,7	0,9554	0,9564	0,9573	0,9582	0.9591	0,9599	0,9608	0,9616	0,9625	0,9633
1,8	0,9641	0,9649	0,9656	0,9664	0,9671	0,9678	0,9686	0,9693	0,9699	0,9706
1,9	0,9713	0,9719	0,9726	0,9732	0,9738	0,9744	0,9750	0,9756	0,9761	0,9767
2,0	0,9772	0,9778	0,9763	0,9788	0,9793	0,9798	0,9803	0,9008	0,9812	0,9817
2,1	0,9821	0.9026	0,9830	0,9834	0,9838	0.9842	0.9846	0,9850	0,9854	0,9857
2,2	0,9861	0,9864	0,9868	0,9871	0,9875	0,9878	0,9981	0,9884	0,9887	0,9890
2,3	0,9893	0,9896	0,9898	0,9901	0,9904	0,9906	0,9909	0,9911	0,9913	0,9916
2,4	0,9918	0,9920	0,9922	0,9925	0,9927	0,9929	0,9931	0,9932	0.9934	0,9936
2,5	0.9938	U.9940	0.9941	0,9943	0,9945	0,9946	0,9948	0,9949	0,9951	0,9952
2,6	0,9953	0.9955	0,9956	0,9957	0,9959	0.9960	0,9961	0,9962	0,9963	0,9964
2,7	0.9965	0,9966	0,9967	0,9968	0,9969	0,9970	0.9971	0,9972	0,9973	0,9974
2,8	0.9974	0.9975	0,9976	0,9977	0,9977	0,9978	0.9979	0.9979	0.9980	0,998
2,9	0,9981	0,9982	0,9982	0,9983	0,9984	0,9984	0,9985	0,9905	0,9986	0,9986
3,0	0,9987	0,9907	0,9987	0,9988	0.9988	0,9989	0,9989	0,9989	0,9990	0,9991
3,1	0,9990	0,9991	0,9991	0.9991	0,9992	0,9992	0,9992	0,9992	0.9993	0,999
3,2	0,9993	0,9993	0,9994	0.9994	0,9994	0,9994	0,9994	0,9995	0,9995	0,999
3,3	0,9995	0,9995	0,9995	0,9996	0,9996	0,9996	0,9996	0,9996	0,9996	0,999
3,4	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0.9997	0,999
		1				0.9998	0,9998	0.9990	0,9998	0,999
3,5	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998					0,999
3,6	D,9998	0,9998	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	
3,7	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999		0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,999
3,6	0,9999 1,0000	0,9999	1,0000	1.0000	1,0000	0,9999 1,0000	1,0000	0,9999	0,9999 1,0000	0,999

LOI DE POISSON

Table de valeurs cumulées Cente table indique, pour certaines valeurs du paramètre  $\lambda$ , la probabilité de l'événement  $|X \le k|$ .

23 8 7 8	5 4 4 N	3 6	, , , ,	) (	n 🏊 ы	N	ŧ	- [	4
					0,9982	9586*0		ה ארת ארת	0.5
			•	0000	0,983 0,9963	0,9197		n. 3679	2
			0, 9998	n. 9991	0,9814	0,808	ת תקש	0.2231	
			0,9989 1,9998	0.9955	0.9473	0,6767	n A 060	0,1353	23
			0,9958 0,9989 0,9997 0,9999	0,9858	0,8912 0,9580	0,5438	0.2973	0,0821	2,5
		0,9999	0,9881 0,9962 0,9989 0,9997		0,8153 0,9161			0,0498	G
		0, 9997 0, 9997	0,9733 0,9901 0,9967 0,9990					0,0302	3 5
	7 9999	0,9991 0,9997	0,9786 0,9919 0,9972		0,6288 0,7851			0,0183	A
	0,9999	0,9976	0,9597	0,8311		0,1736		1110,0	4.5
	0,9999	0,9945 0,9980	0,9319 0,9682 0,9663			0,1247		0,0067	ப
***	0, 9999 0, 9998 0, 9999	0,9890	0,8944 0,9462 0,9747	D,6860	0,35/5	0,2017	0,0266	0,0041	5.5
1. 9999	0,9995	0,9799 0,9912 0,9964	0,8472 0,9161 0,9574	0,6063		0,1512		0,0025	6
	0,999 0,999 0,998 0,799	0,9661 0,9840 0,9929	0,7916 0,8774 0,9332	0,5265 0,6728	0,3690	0,116	0,0113	כרייים	6,5
1.9999 0.9999	0,9943 0,9976 0,9990	0,9467 0,9730 0,9872	0,7291 0,8305 0,9015	0,4497	0,3007	0,0818	0,0073 0.0296	ביייים ביי	2000
	0, 98 <i>97</i> 0, 9954 0, 9980 0, 9992		0,6620	0,3782	0,2414	0,0591	0,0047		7,0
	0,9918 0,9918 0,9963 0,9984	0,9362	0,5925 0,7165 0,8159	0,4530	0, 1912	0,0424	0,0030		n. nao3

D'autres valeurs du paramètre  $\lambda$  figurent au des décette page

Tournez la page S.V.P.

LOI DE POISSON Table de valeurs cumulées Cette table indique, pour certaines valeurs du paramètre  $\lambda$ , la probabilité de l'évênement  $[X \le k]$ .

4 8	28	3 N	5	2	N	12	22	20	19	200	73	<u></u>	ű	4	13	12	<b>:</b>	10	w.		_ <b>,</b>	On.	ທ	<b>A</b>	(A	N		0	7/
							0,9999	9666	0,9995	0,9987	0,9970	0,9934	0,9862	0,9726	0,9486	0,9091	0,8487	0,7634	0,8530	0,5231	0,3856	0.2562	0,1496	0,0744	0,0301	0,0093	6.00°C	0,0002	<b>.</b>
					-	9999	0,9998	0,999	6,9989	0,9976	0,9947	0,9889	n9/8*0	0, 9585	0, 5261	0,6758	0,8030	0,7060	0.5874	0,4557	0,3239	0, 2068		0,0550	B	0,0062	0,0012	1000 <b>1</b> 0	9
					FREG. CO.	6666	0,9996	LESE*	0,990	0,9957	1,66	0,9823	coak "n	יייים אייי	0,6981	0,6364	0,7520	0,6453	0,5218	0,3918	0,2687	0,1649	0,0885	0,0403	0,0149	0,0042	90	0,0001	9,5
					AERE IN	7466.17	0,9993	**************************************	ט פאט פאט פאט פאט פאט פאט פאט פאט פאט פא	92.99	/ca6*n	0,9730	u, 50 10	4,5100	0,8645	0,7916	0,6958	0,5830	0,4579	0,3326	0,2202	0,1301	0,0671	0,0293	0,0103	0,0028	0,0005		10
				הענה *	DAKK TO	2,494	7,9987	71666	2,474	9800	10,00	2,989	C. U.S.	0000	0,825	0,7420	0,6387	1024,0	0,3971	0,2794	0, 1785	0, 1016	anco fo	1,021	0,0071	0,0018	0,000s		10,5
				0,0000	C C C	28.6	0,9977	recefa		1 J 45 2		0,9441		20000		0,6887	0,5793	L'acon	, 34 US	0, 2320	0, 1432	9800	e,	ופוט יים	e una g	0,0032	0,0002		11
		בעעעיים		2000	*	* 11	0,9962	האת לה האת לה	2000	0,9/20	7 404 7	0,9236	C . C	2000	0,7550	0,6329	0,5198	rens.	0,2080	90610	0, 1137	£0.000	1170 ln		2003	B000	0,0001		11,5
		6666.0		70000	000 a	2,66	0, 2939	1004 PO	יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	2000	2,4070	0,8907	C 4 4 4 4	07.1.60	מנשקים	0,5760	0,4616	2,34/k	U, 2424	טפכן ע	0,0895	0,0458	0,0203		2,0023	משטיים	0,0001		12
		0,000		מסמב לה	- C. 44 .0	- CKR*0	0,9906	C. 704.	7 to 0		2 4 2 2	0,8693			2010	10,5190	0,4058	- 14. fn	4,2014	Style O	0,0598	0,0346	ablo fo	3 0000		0,0000	0,001		12,5
	0,9999	9666 0		0000 0000	o constant	2000	0,9859	6		ZTCK FO			- E	1 .	0,0/50	í D	0,3532	N.	, 1000	, US 90	0,0540	0,0259					}		
· ·	0,9998 82,664 0		-				0.9796					0150 U					0,3045					0,0193							15,0
, 6666°D	0,9997	0,9994	0 0000	7, 0074		2.c 2.c 3.6 3.6	0,9712	2		07.00	C   C   C   C   C   C   C   C   C   C	Kan 'a		7000	0,4044	0,000	0,2600		3 5	0,004		0,0142		0.0055					1
0,9999	0,9995	6866 0	<b>5</b> (	<b>.</b>	 5 (		0,9604		2 0 0	0,0010	מים כי	707		7400	מאות ב	רוני לי			3 C			) c		0.0039	0.0012	מים מים	) 3 3		

D'autres valeurs du paramètre à figurent au dos de cette page